

Zeitschrift: Schweizer Revue : die Zeitschrift für Auslandschweizer
Herausgeber: Auslandschweizer-Organisation
Band: 13 (1974-1975)
Heft: 56

Artikel: Le 23e canton suisse est né
Autor: Margot, Michel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-911413>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 15.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

sommaire

Nouvelles locales	2
Le 23 ^e canton suisse est né	I
Sport : Meta Antenen	V
Fonds de solidarité des Suisses de l'étranger	VI
Action en faveur du foyer suisse de Marseille	VII
Communications officielles :	
— Message du Président de la Confédération, 1 ^{er} août 1974	VIII
— la page du numismate	IX
— AVS/AI facultatives	X
— Voyage en Suisse avec un seul billet	
— Radio suisse	
Communications du Secrétariat des Suisses de l'étranger :	
— 52 ^e journée des Suisses de l'étranger	XI
La Suisse au fil des jours	XV

COURRIER SUISSE SCHWEIZER KURIER

Verantwortlicher Herausgeber :

Editeur responsable :

J. PIERREHUMBERT

Boulevard Général Wahis 256
B - 1030 Bruxelles (Belgien)

Druck und Verlag :

Impression et Publication :

Le COURRIER SUISSE, avenue Prekelinden 138 - B 1200 Bruxelles (Belgien)
Tel. 02/736 76 30

REDAKTION DER HOLLAND-SEITEN

Redaktorin :

Frau M. Dekens-Meli
Zoomweg 2, Wageningen
Tel. : 08370 - 139 45

Inserate :

Herr S. Zürcher
Aurikelstraat 114
Amsterdam-Noord
Tel. 020-22 20 33 (bureau)

REDAKTION DER SKANDINAVISCHEN SEITE :

in Zusammenarbeit mit den Schweizerischen Botschaften in Skandinavien und Herrn Anton von Sprecher,
Carlsmindevej 6 - DK-2840 Holte

Le 23^e canton suisse est né

Quelques mots sur l'auteur :

Vaudois d'origine, 34 ans, Michel Margot est rédacteur politique et correspondant parlementaire à Berne de la Radio suisse romande depuis huit ans. Actuellement président de l'Union des journalistes accrédités au Palais fédéral, il suit depuis plus de dix ans l'affaire jurassienne pour les auditeurs suisses et étrangers.

Le 23 juin 1974, les habitants du Jura ont répondu «oui» à la question «voulez-vous constituer un nouveau canton». Le premier acte de la formation du 23^e canton suisse était ainsi joué, les partisans de la séparation l'emportant de quelque 2750 voix.

Le 5 juillet 1959, un scrutin consultatif avait donné une majorité de 1191 «non». Si la situation s'est ainsi complètement renversée au niveau du résultat global, le clivage entre le Nord (séparatiste) et le Sud (antiséparatiste) s'est en revanche renforcé entre les deux votations. Cette constatation amène les observateurs et les responsables politiques à se demander si l'unité jurassienne n'est pas perdue à jamais, dans la mesure où les trois districts majorisés du Sud ont déjà manifesté leur volonté de demeurer rattachés à Berne. Des initiatives ont été lancées au lendemain du scrutin : le peuple de ces trois districts, comme celui du Laufonnais, tranchera lors d'une votation ultérieure.

L'évocation historique du problème jurassien doit remonter à 1815 en tout cas, puisqu'il s'agit là de la date de fixation des frontières helvétiques et de la dernière entrée d'un canton dans la Confédération. En 1815 en effet, lors du Congrès de Vienne, des raisons militaires et politiques tant extérieures qu'intérieures s'opposent à la création du canton du Jura. La violence du «Kulturkampf» dans le Jura prouve que le rattachement de l'ancien évêché de Bâle à Berne contenait en lui les

germes du séparatisme. 1920 déjà marque une première explosion séparatiste. Un mouvement très nettement catholique se forme, mais fait long feu. Quelque vingt ans après, on assiste à la renaissance du courant autonomiste avec diverses revendications de l'Emulation et de Pro Jura. Mais ce qui a servi de catalyseur à toutes ces tendances séparatistes, c'est l'affaire Moeckli, au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Le détonateur

Georges Moeckli, grande figure du socialisme jurassien, est mort à l'âge de 85 ans, à la veille du plébiscite d'autodétermination que ses aventures gouvernementales bernoises ont largement contribué à lancer. C'est en 1947, en effet, lors d'une vacance à la Direction cantonale des travaux publics (département qui offre le privilège de siéger dans plusieurs conseils d'administration), que le Grand Conseil s'oppose par deux fois à ce que cette charge soit confiée à Georges Moeckli. Prétexte publiquement invoqué par le député Tschumi : «On ne saurait confier un tel département à un francophone, sans nuire aux intérêts des habitants de l'Ancien-Canton.»

Cette décision agit comme un détonateur. De nombreuses et véhémentes protestations s'élèvent dans le Jura. C'est alors que se crée le Comité de Moutier, qui entend établir un programme de revendications et d'actions en faveur de la minorité romande. Le comité lance également l'idée de

la séparation, en annonçant qu'il fera «procéder aux études nécessaires en vue d'une éventuelle séparation».

Naissance du séparatisme

Parallèlement à ce mouvement autonomiste se constitue un groupement plus décidé, plus énergique, qui se veut surtout plus efficace: le *Rassemblement jurassien*. En effet, au bout de quelques mois, divisé et affaibli par des oppositions internes, le *Comité de Moutier* montre son incapacité à soutenir la lutte. Promoteur de l'idée séparatiste, le *Rassemblement* en devient aussi le propagateur virulent. Les hommes politiques de l'époque observent ses débuts sans le prendre tout de suite au sérieux. On se demande ce qui va sortir de tout cela. C'est seulement dans les années cinquante qu'on constate que le RJ se développe, recrute de nombreux adhérents et élabore une politique cohérente.

La réaction ne se fait pas attendre: l'*Union des patriotes jurassiens*, aussi vigoureusement antiséparatiste que le RJ est séparatiste, voit le jour en 1952. Depuis lors, les deux mouvements se livreront le combat que l'on a pu suivre ces vingt dernières années.

17 propositions de conciliation

Les tendances étaient cependant établies une fois pour toutes: le *Rassemblement jurassien*, imaginaire et combatif, mène la partie; l'*Union des patriotes jurassiens* se contente, la plupart du temps, de réagir avec plus ou moins de bonheur. On pourrait citer mille escarmouches jusqu'en 1965, moment où la députation jurassienne au Grand Conseil, parvenant pour une fois à dégager une certaine unité de vues entre ses membres de tendances et de partis différents, remet au gouvernement 17 propositions d'amélioration du statut du Jura.

Rappelons-en les idées-forces: augmentation de l'effectif gouvernemental de 9 à 11 pour permettre l'entrée à l'exécutif d'un démocrate-chrétien jurassien à côté du socialiste et du radical qui y siègent déjà; création d'un cercle électoral jurassien pour le Conseil exécutif et le Conseil national; requisition de la double-majorité de l'Ancien-Canton et du Jura pour toute modification de la Constitution cantonale.

Un plan gouvernemental

Les affaires se précipitent pendant ces années 1960: le RJ durcit sa position; le FLJ (Front de libé-

ration jurassien) se livre à des actes de terrorisme. Une partie de l'opinion publique s'émeut, notamment en Suisse romande. Tout cela conduit le gouvernement à prévoir un plan de règlement devant conduire à l'autodétermination des populations du Jura. Nous sommes en 1967.

Ce plan comporte trois volets:

- une série de mesures visant à l'aménagement du statut du Jura à l'intérieur du canton de Berne, avec une période d'information (commission des 24) suivie d'une période de consultation;
- soumission du train de mesures aux organes délibératifs et au peuple souverain;
- mise en place du dispositif d'autodétermination.

D'emblée, les séparatistes marquent leur refus face aux modalités précisées.

La Confédération s'entremet

La Confédération, elle, ne demeure pas les bras croisés. Soucieuse, certes, de ne pas s'ingérer dans les affaires intérieures de l'Etat bernois, elle offre toutefois ses bons offices et constitue, en 1968, la *Commission confédérée de bons offices pour le Jura*, pré-

Parmi les nombreuses affiches ...



Un «vrai patriote» très pressé.

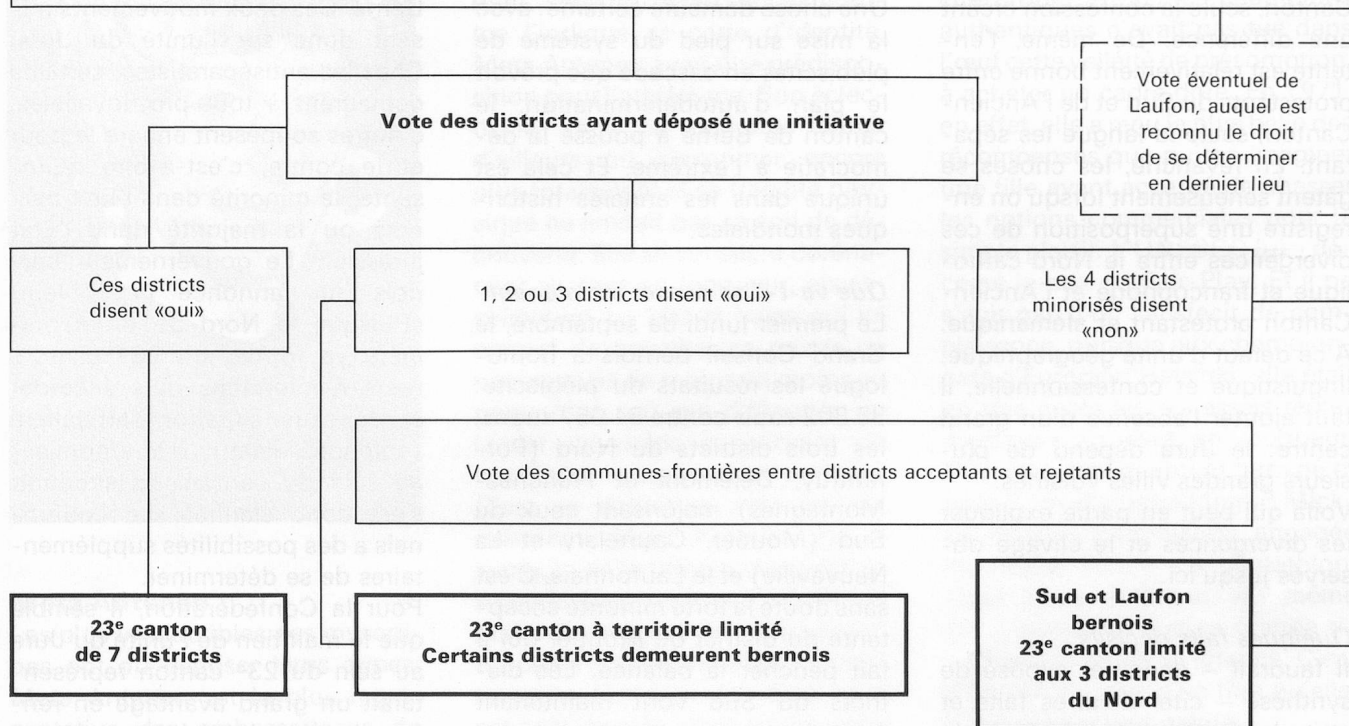
(Keystone)



Le mécanisme du plébiscite

23 juin 1974 : Vote de tout le Jura – Un canton du Jura est créé

Il comprend les 7 districts, sous réserve des opérations ultérieures du plébiscite en cascade, mais en tout cas les trois districts du Nord (Delémont, Porrentruy, les Franches-Montagnes) qui ont voté «oui». Dans les 4 districts qui ont voté «non» (Laufon, Moutier, Courtelary et La Neuveville) et qui peuvent demander à demeurer bernois, les scrutins ont lieu à la demande d'un cinquième des électeurs par le dépôt d'une initiative dans un délai de six mois à dater de l'homologation par le Grand Conseil des résultats du vote du 23 juin.



idée par l'ancien conseiller fédéral Max Petitpierre.

Un premier rapport de cette commission donne naissance à un nouveau mouvement dans le Jura, le *Mouvement pour l'unité du Jura*, nommé également *Troisième Force*. A mi-chemin entre le RJ et l'UPJ, la 3^e force se propose de chercher une voie de conciliation afin de maintenir l'unité du Jura, à l'intérieur ou à l'extérieur du canton de Berne.

Le statut du Jura

Et on en arrive au dernier élément important de cette affaire jurassienne avec la publication et les délibérations sur le *statut du Jura*, contenu dans un rapport du gouvernement bernois sur la régionalisation du canton. Ce rapport

envisage de modifier toute une série de lois et d'articles constitutionnels de manière à promouvoir une situation et une organisation propres à satisfaire le plus grand nombre dans le Jura.

Entre-temps, deux consultations populaires primordiales se déroulent :

- en 1959, en scrutin consultatif, les Jurassiens disent «non» à l'organisation d'un plébiscite. Le clivage nord-sud est patent;
- en 1970, la population du Jura et celle de l'Ancien-Canton adoptent par un «oui» massif l'additif constitutionnel sur lequel se fonde l'organisation du scrutin d'autodétermination du 23 juin.

Le climat politique

Tentons d'expliquer rapidement le climat politique qui a conduit à cela. Le Jura, région très vaste, très compartimentée, est tout qu'uniforme. Pas moins de sept chaînes de montagnes parallèles le morcellent, qu'il faut passer l'une après l'autre pour se rendre de Bienne à Porrentruy. La population connaît des différences essentielles. Sur le plan confessionnel, tout d'abord, encore que l'écart aille en diminuant. Sur le plan linguistique, puisque le Laufonnais alémanique fait partie du Jura francophone. Sur le plan régional, enfin, le caractère des gens des Franches-Montagnes est fort différent de celui des gens de St-Imier. Or, en règle générale, lorsqu'on

constate une seule différence, de langue ou de confession, on doit reconnaître que le climat n'est pas trop détérioré entre districts alémaniques et districts francophones. Exemple: les relations sont relativement harmonieuses entre le district de Laufon et l'Ancien-Canton, seule la confession créant une différence. De même, l'entente est relativement bonne entre protestants du Sud et de l'Ancien-Canton, seule la langue les séparant. En revanche, les choses se gâtent sérieusement lorsqu'on enregistre une superposition de ces divergences entre le Nord catholique et francophone et l'Ancien-Canton protestant et alémanique. A ce défaut d'unité géographique, linguistique et confessionnelle, il faut ajouter l'absence d'un grand centre: le Jura dépend de plusieurs grandes villes voisines. Voilà qui peut en partie expliquer les divergences et le clivage observés jusqu'ici.

Quelques faits décisifs

Il faudrait – dans cet exposé de synthèse – citer d'autres faits et attitudes encore: le discours de Saignelégier, en 1963, de l'ancien président Wahlen, premier signe tangible de l'intérêt de la Confédération pour l'affaire jurassienne, le dernier en date consistant en une discrète surveillance des locaux de vote, le 23 juin 1974; le flirt très poussé du RJ avec les mouvements francophones et minoritaires, voire ethniques; l'apparition de la jeunesse séparatiste, le *groupe Béliers*, spécialiste des coups d'éclat non dépourvus d'humour, et la réaction immédiate du camp adverse, avec la formation d'un *groupe Sangliers*; l'initiative, un brin farfelue, lancée par un citoyen bernois sous le titre «Los vom Jura» (séparons-nous du Jura), visant à exclure le Jura du canton de Berne; l'extrême incertitude des Romands de Bienne, hésitant entre leur cœur (favoriser la création d'un 23^e canton ro-

mand) et leur raison (perdre des appuis romands à l'intérieur du canton de Berne); enfin, l'attitude parfaitement résolue des Bernois, qui préfèrent voir partir le Jura plutôt que d'abandonner une part généreuse de leur souveraineté.

Une chose demeure certaine: avec la mise sur pied du système de plébiscites en cascade que prévoit le plan d'autodétermination, le canton de Berne a poussé la démocratie à l'extrême. Et cela est unique dans les annales historiques mondiales.

Que va-t-il se passer maintenant?

Le premier lundi de septembre, le Grand Conseil bernois a homologué les résultats du plébiscite: 36 802 «oui» contre 34 057 «non», les trois districts du Nord (Porrentruy, Delémont et Franches-Montagnes) majorisant ceux du Sud (Moutier, Courtelary et La Neuveville) et le Laufonnais. C'est sans doute la forte minorité acceptante du district de Moutier qui a fait pencher la balance. Les districts du Sud vont maintenant pouvoir se prononcer une nouvelle fois sur leur maintien dans le canton de Berne ou leur ratta-

Chacun laisse éclater sa joie à sa manière.
(Keystone)



chement au nouveau canton. La Troisième force insiste pour qu'ils réfléchissent sérieusement avant de consacrer la partition du Jura. Elle demande aux partis politiques de se concerter afin d'éviter l'irré-médiable. Le RJ engage le Sud à voter «non» au rattachement à Berne. Ces deux mouvements misent donc sur l'unité du Jura. Chez les antiséparatistes, certains demeurent à tout prix loyalistes, d'autres soupèsent encore le pour et le contre, c'est-à-dire représenter la minorité dans l'Etat bernois ou la majorité dans l'Etat jurassien. Le gouvernement bernois, lui, annonce la couleur: «Puisque le Nord de toute manière va former un 23^e canton, nous n'entendons plus accorder au Jura une situation particulière (entendez «statut d'autonomie») au sein du canton. La situation s'est donc clarifiée. Le Laufonnais a des possibilités supplémentaires de se déterminer.

Pour la Confédération, il semble que le maintien de l'unité du Jura au sein du 23^e canton représenterait un grand avantage en renforçant la minorité romande: il faudrait compter avec une voix cantonale de plus lors des votations constitutionnelles, deux Romands de plus siégeraient au Conseil des Etats.

Un canton viable

Quoi qu'il en soit, un canton du Jura réduit aux trois districts du Nord est viable. Avec une population équivalente à celle de Schaffhouse et une superficie égale à celle de Neuchâtel, on tient là un canton «suffisant». Dans la mesure où ce nouvel Etat va devoir préparer sa Constitution, donc se créer dans la forme et dans l'esprit, il peut également amener la Suisse à se poser des questions qu'on croyait à jamais résolues, voire influencer le travail de refonte de la Constitution fédérale actuellement en cours.

Michel Margot